

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

Consultation 25S0013 - Fourniture de dispositifs médicaux non stériles aux adhérents du GRAPDIM

GRAPDIM
CH Chalon sur Saône - William Morey
4 RUE CAPITAINE DRILLIEN

71100 CHALON SUR SAONE

## **SOMMAIRE**

0 - Préambule	3
Pouvoir adjudicateur	3
Adhérents du groupement de commandes	3
Répartition des responsabilités	
I - Objet et étendue de la consultation	
I.I - Objet	
I.2 - Mode de passation	
I.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
I.5 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes	
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	
5.2 - Echantillons	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
8.2 - Procédures de recours	

## 0 - Préambule

### Pouvoir adjudicateur

Par dérogation à l'article 2 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services, le terme « pouvoir adjudicateur » est employé pour qualifier le coordonnateur du groupement régional des articles de protection et des dispositifs médicaux non stériles.

Les coordonnées du coordonnateur du groupement de commandes :

Centre Hospitalier Chalon sur Saône - William Morey 4 rue du capitaine Drillien CS 80120 71321 CHALON SUR SAONE France

A ce titre, il agit pour le compte des établissements adhérents où s'exécutent les marchés.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement signe et notifie le marché et l'adhérent du groupement de commandes s'assure de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Le référent du GRAPDIM au sein de l'établissement coordonnateur est le suivant : anais.trivier@ch-chalon71.fr

### Adhérents du groupement de commandes

Les membres du groupement de commande sont les membres identifiés en annexe I du présent CCAP selon la quantification estimée pour chaque lot dans le fichier de quantités estimatives des besoins.

Seuls les établissements ayant quantifié sur un lot peuvent bénéficier des tarifs prévus dans celui-ci.

Un établissement ayant indiqué une quantité pour une des fournitures d'un lot est réputé comme adhérant à l'ensemble des fournitures de ce même lot.

### Répartition des responsabilités

	Coordonnateur (CH Chalon sur Saône)	Adhérent du GRAPDIM
Passation, signature et notification des marchés et de leurs avenants / certificats administratifs	х	
Résiliation de l'accord-cadre	x	
Gestion des procédures de révisions des prix des marchés	×	
Reconduction / non reconduction des marchés	x	
Emission des bons de commande		x
Application des pénalités	x (autres pénalités)	x (pénalités d'exécution)
Délivrance du certificat de cession de créances	x	
Opérations de réception/admission des prestations objet du marché		x
Paiement des prestations objet du marché auprès du titulaire		х

Consultation n°: 25S0013 Page 3 sur 27

# I - Objet et étendue de la consultation

## I.I - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de dispositifs médicaux non stériles aux établissements adhérents du GRAPDIM.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 l° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 81 lots :

Lots	Désignation
01	Articles de contention forte
02	Articles de contention Pinel
03	Attache-poignets auto-agrippant simple (nouveau-né / nourrisson)
04	Attache-poignets auto-agrippant simple (adulte)
05	Attache poignets / chevilles à clip (adulte)
06	Moufle de sécurité
07	Gilet de maintien avec sangle périnéale pour fauteuil roulant
08	Ceinture ventrale de maintien avec sangle périnéale pour fauteuil roulant
09	Gilet de maintien avec sangle périnéale pour fauteuil de repos
10	Ceinture ventrale de maintien avec sangle périnéale pour fauteuil de repos
11	Ceinture abdominale
12	Ceinture thoracique
13	Drap de sécurité
14	Collier cervical en bande semi-rigide
15	Collier cervical d'urgence
16	Collier cervical (CI)
17	Collier cervical semi-rigide (C2)
18	Collier cervical (C3)
19	Collier cervical (C4)

Consultation n°: 25S0013 Page 4 sur 27

Lots	Désignation
20	Bande pour écharpe en rouleau avec agrafe
21	Bande pour écharpe en rouleau avec bande auto-agrippante
22	Bandage d'épaule
23	Echarpe de bras
24	Echarpe de coude au corps
25	Abducteur d'épaule au corps en tissu
26	Anneau claviculaire en tissu
27	Attelle digitale aluminium / mousse
28	Attelle digitale grenouille
29	Attelle digitale baseball
30	Attelle digitale gouttière
31	Attelle digitale Stack
32	Attelle digitale de syndactylie
33	Orthèse de poignet
34	Attelle de poignet / avant-bras
35	Attelle de poignet / pouce
36	Attelle de pouce ambidextre
37	Attelle de genou (un volet) 0° de flexion
38	Attelle de genou (trois volets) 0° de flexion
39	Attelle de genou (20° de flexion)
40	Orthèse de cheville
41	Botte de marche
42	Coussin anti-glisse
43	Protection sous plâtre
44	Garrot plat hémostatique
45	Garrot automatique hémostatique
46	Broyeur et coupeur / broyeur de comprimés
47	Cale-dents à usage unique
48	Crachoir avec couvercle à usage unique
49	Verre ergonomique
50	Vessie à glace
51	Bâtonnet et brosse à dents pour soins de bouche avec aspiration

Consultation n°: 25S0013 Page 5 sur 27

Lots	Désignation
52	Bâtonnet pour soins de bouche en mousse non imprégné et de forme conique
53	Bâtonnet pour soins de bouche en mousse non imprégné et de forme étoilée
54	Bâtonnet pour soins de bouche en mousse non imprégné et de forme accordéon
55	Bâtonnet pour soins de bouche en mousse imprégné
56	Gratte-langue à usage unique
57	Bracelet d'identification à clip pour adulte (étiquette patient de 5 x 4 cm)
58	Bracelet d'identification à clip pour adulte (étiquette patient de $5.5 \times 3.2$ cm)
59	Bracelet d'identification à clip pour adulte (étiquette patient de $6.5 \times 3.2$ cm)
60	Bracelet d'identification à clip nouveau-né
61	Bracelet d'identification à clip enfant (étiquette patient de 6 x 2 cm)
62	Lunettes de protection réutilisables
63	Gants vinyle - qualité standard - (manchette 240 mm) non poudrés
64	Gants vinyle - qualité supérieure - (manchette 240 mm) non poudrés
65	Gants vinyle (manchette 290 mm) non poudrés
66	Gants latex (manchette 240 mm) non poudrés
67	Gants nitrile (manchette 400 mm) non poudrés
68	Urinaux
69	Bocal à urine
70	Bassin de lit
71	Haricots à usage unique
72	Haricots à usage multiple
73	Plateaux à usage unique
74	Abaisses langue à usage unique
75	Poches de gel chaud / froid sans housse de protection
76	Poches de gel chaud / froid avec housse de protection
77	Pochettes de chaud et de froid instantanées
78	Gel d'échographie
79	Gel d'échographie sans perturbateur endocrinien
80	Huile de silicone en spray
81	Boite à dentier à usage unique

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Consultation n°: 25S0013 Page 6 sur 27

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est le suivant (identique pour chacun des lots) :

Code principal	Description
33140000-3	Consommables médicaux
33141000-0	Consommables médicaux autres que chimiques à usage unique et consommables hématologiques

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

#### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours (établissements publics de santé) ou 30 jours (établissements sociaux / médico-sociaux) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Consultation n°: 25S0013 Page 7 sur 27

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le fichier des quantités annuelles estimatives par établissement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en formule la demande, par téléchargement auprès du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.pdf / .xls / .doc / .ppt / .zip / .jpeg / .dwg / .html

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le vendredi 9 mai 2025. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la date limite de modification du cahier des charges pourra être reportée.

### 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DCI) complétée par le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de cotraitance	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-1 l du Code du travail	Oui

Consultation n°: 25S0013 Page 8 sur 27

Libellés	Signature
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou l'ensemble des	Oui
membres du groupement en cas de cotraitance	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) complétée par le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de cotraitance	Non

**NOTA** : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

- Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :
- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au Centre Hospitalier de Chalonsur-Saône l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DCI (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Consultation n°: 25S0013 Page 9 sur 27

#### Pièces de l'offre :

#### Libellés

L'acte d'engagement (AE) - Déposer un acte d'engagement par lot

Le candidat doit obligatoirement utiliser l'acte d'engagement joint au dossier de consultation

Le bordereau des prix unitaires

Le candidat doit obligatoirement présenter son offre sur le bordereau des prix unitaires joint au dossier de consultation

Un relevé d'identité bancaire ou postal

Un mémoire technique comportant l'ensemble des éléments suivants :

- les fiches techniques des fournitures
- les fiches de données sécurité des fournitures
- le questionnaire technique (annexe 2 au RC) complété
- la fiche fournisseur jointe dans le DCE (annexe 3 au RC) ou une fiche déjà établie par le candidat
- pour les lots I et 2 : les modalités de formation prévues

Les échantillons mentionnés à l'article 5.2 du RC et dans l'annexe I de ce même document

#### 5.2 - Echantillons

Les candidats doivent, à l'appui de leur offre, mettre gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur et des établissements testeurs les fournitures prévues à l'annexe I du règlement de la consultation. Les fournitures doivent être conformes en tous points aux fournitures livrées durant le marché.

#### Établissement coordonnateur

Les fournitures « témoins » doivent être livrées, au plus tard à la date limite de réception des plis indiquée à l'article 6 du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Chalon sur Saône - William Morey Magasin hôtelier 93 rue des Lieutenants Chauveau

71100 CHALON SUR SAONE

Jours et horaires de livraison : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 12h00

#### Établissements testeurs

Les candidats seront informés, après la date limite de réception des plis, des modalités de livraison des fournitures devant être testées par les établissements adhérents du groupement régional.

#### Emballages / Colis

Les emballages/colis contenant les fournitures devront obligatoirement comporter les informations suivantes (échantillons témoins et échantillons pour essais) :

FOURNITURE DE DM NON STERILES - GROUPEMENT REGIONAL - ECHANTILLONS

CONSULTATION 25S0013

NUMERO ET INTITULE DU LOT

NOM DU CANDIDAT

Les candidats devront également joindre, à l'intérieur de chaque colis, un bordereau comprenant le nom et l'adresse du candidat, l'intitulé de la consultation, le numéro des lots, les références et les désignations des fournitures.

Les candidats seront responsables de leurs fournitures pendant toute la durée des tests. À ce titre, ils devront impérativement avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile dans le cas où celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

Le défaut de livraison des fournitures dans les délais impartis et/ou l'absence d'informations sur les emballages/colis conduira le pouvoir adjudicateur à déclarer l'offre du candidat irrégulière.

Consultation n°: 25S0013 Page 10 sur 27

#### Reprise des échantillons

A l'issue des essais et de la notification des marchés, les échantillons témoins et fournitures non utilisées pourront être reprises par les candidats dont l'offre n'a pas été retenue (à leurs frais). Ils devront dans ce cas envoyer leur demande de reprise au pouvoir adjudicateur ou à l'établissement testeur sous 3 mois à compter de la notification.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard le vendredi 16 mai 2025 - 12h00.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : CH Chalon sur Saône - William Morey 4 rue Capitaine Drillien 71100 CHALON SUR SAONE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Consultation n°: 25S0013 Page 11 sur 27

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Sont éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique
- Ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2142-2, R2142-3, R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du Code de la commande publique
- Ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes

Les capacités professionnelles, techniques et financières sont appréciées sur la base des documents demandés à l'appui de la candidature.

#### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Sont éliminées les offres qui :

- Sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables
- Sont anormalement basses

L'offre économiquement la plus avantageuse est, conformément aux articles R2152-6 et suivants et L2152-1 à L2152-8 du Code de la commande publique, choisie en fonction des critères suivants par ordre décroissant d'importance :

### Pour les lots n°01, 02

Critères	Pondération
I-Valeur technique	55.00
I.I-Résistance	15.00
I.2-Maintien du patient	10.00
1.3-Confort	8.00
I.4-Facilité d'utilisation et d'installation	8.00
I .5-Qualité du système de fermeture	8.00
I.6-Adaptabilité à la morphologie	6.00
2-Formations	15.00
3-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 12 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Confort	20.00
I.2-Résistance	10.00
I.3-Adaptabilité à la morphologie	10.00
I.4-Maintien du patient	10.00
I.5-Facilité à mettre	5.00
I.6-Facilité à retirer	5.00
2-Prix	40.00

## Pour les lots n°04, 05, 06

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	15.00
1.2-Résistance	10.00
1.3-Confort	10.00
I.4-Maintien du patient	10.00
I.5-Facilité à mettre et à retirer	15.00
2-Prix	40.00

## Pour les lots n°07, 08, 09, 10

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	20.00
I.2-Facilité à mettre et à retirer	15.00
I.3-Maintien du patient	15.00
1.4-Confort	10.00
I.5-Résistance	10.00
2-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 13 sur 27

## Pour le lot n° l l

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	15.00
I.2-Rigidité	15.00
I.3-Résistance	10.00
I.4-Confort	10.00
I.5-Facilité à ajuster	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°12

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Résistance	10.00
1.2-Souplesse des renforts	10.00
1.3-Confort	10.00
I.4-Adaptabilité à la morphologie	10.00
I.5-Maintien	10.00
l.6-Facilité à mettre et à retirer	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°13

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité à fixer au lit	20.00
I.2-Adaptabilité à la morphologie	15.00
1.3-Résistance	10.00
1.4-Confort	10.00
I.5-Facilité à mettre et à retirer	5.00
2-Prix	40.00

## Pour les lots n°14, 16, 17, 18, 19

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Maintien	20.00
I.2-Adaptabilité à la morphologie	15.00
1.3-Résistance	10.00
1.4-Confort	10.00
I.5-Facilité à mettre et à retirer	5.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 14 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Maintien	20.00
I.2-Adaptabilité à la morphologie	20.00
I.3-Résistance	15.00
I.4-Confort	10.00
I.5-Facilité à mettre et à retirer	5.00
2-Prix	30.00

## Pour les lots n°20, 21

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Maintien	20.00
I.2-Résistance	15.00
I.3-Facilité à mettre et à retirer	15.00
1.4-Confort	10.00
2-Prix	40.00

## Pour les lots n°22, 23, 24

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	20.00
1.2-Maintien	20.00
1.3-Résistance	15.00
1.4-Confort	10.00
1.5-Facilité à mettre et à retirer	5.00
2-Prix	30.00

### Pour les lots n°25, 26

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	15.00
I.2-Maintien	15.00
1.3-Confort	15.00
l .4-Facilité à mettre et à retirer	15.00
1.5-Résistance	10.00
2-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 15 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité à modeler	20.00
1.2-Rigidité	15.00
1.3-Confort	10.00
1.4-Résistance	10.00
1.5-Facilité à découper	5.00
2-Prix	40.00

## Pour les lots n°28, 29, 30, 31, 32

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	20.00
1.2-Confort	15.00
1.3-Rigidité	15.00
I.4-Facilité à modeler	10.00
1.5-Résistance	10.00
2-Prix	30.00

## Pour les lots n°33, 34, 35, 36

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Résistance	10.00
1.2-Rigidité des renforts	10.00
1.3-Confort	10.00
I.4-Adaptabilité à la morphologie	10.00
I.5-Maintien	10.00
I.6-Facilité à mettre et à retirer	10.00
2-Prix	40.00

### Pour les lots n°37, 38, 39

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	15.00
1.2-Confort	15.00
1.3-Résistance	10.00
1.4-Rigidité des renforts	10.00
1.5-Maintien	10.00
I.6-Facilité à mettre et à retirer	10.00
2-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 16 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Adaptabilité à la morphologie	15.00
1.2-Maintien	15.00
1.3-Résistance	10.00
I.4-Confort	10.00
l.5-Facilité à mettre et à retirer	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°41

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Maintien	15.00
1.2-Confort	15.00
1.3-Résistance	10.00
I.4-Stabilité	10.00
1.5-Facilité à mettre et à retirer	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°42

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Confort	15.00
1.2-Maintien	15.00
1.3-Résistance	12.00
I.4-Imperméabilité	10.00
I.5-Facilité à nettoyer	8.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°43

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
1.1-Résistance	15.00
1.2-Imperméabilité	15.00
1.3-Confort	15.00
I.4-Maintien	15.00
1.5-Facilité à mettre	10.00
2-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 17 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Résistance	25.00
I.2-Maintien	15.00
I.3-Flexibilité	10.00
I.4-Facilité à nettoyer	10.00
2-Prix	40.00

## Pour le lot n°45

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Résistance	14.00
I.2-Facilité à mettre et à retirer	14.00
1.3-Maintien	9.00
I.4-Flexibilité	8.00
1.5-Confort	8.00
I.6-Facilité à nettoyer	7.00
2-Prix	40.00

## Pour le lot n°46

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Résistance	20.00
I.2-Facilité à monter et à démonter	15.00
I.3-Facilité pour couper	10.00
I.4-Facilité pour broyer	10.00
1.5-Facilité à nettoyer	5.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°47

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Résistance	13.00
I.2-Facilité à mettre et à retirer	12.00
I.3-Adaptabilité à la morphologie	11.00
1.4-Confort	10.00
I.5-Qualité du lien / des élastiques	7.00
I.6-Maintien	7.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 18 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Etanchéité	15.00
1.2-Facilité de lecture des niveaux	15.00
1.3-Résistance	10.00
l .4-Stabilité	10.00
l.5-Facilité à utiliser	10.00
2-Prix	40.00

#### Pour le lot n°49

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité de préhension	29.00
I.2-Facilité à boire	14.00
1.3-Etanchéité	10.00
I.4-Facilité à nettoyer	7.00
2-Prix	40.00

## Pour le lot n°50

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Etanchéité	17.00
I.2-Adaptabilité à la morphologie du patient	17.00
1.3-Facilité à nettoyer	16.00
I.4-Résistance	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°51

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Qualité du nettoyage buccal	13.00
l .2-Qualité de l'aspiration	9.00
1.3-Confort	9.00
I.4-Rigidité du manche	9.00
l .5-Maintien de l'embout avec le manche	8.00
I.6-Résistance du manche	7.00
l.7-Facilité à utiliser	5.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 19 sur 27

## Pour les lots n°52, 53, 54

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Emballage - Résistance	3.00
I.2-Emballage - Facilité d'extraction du produit	3.00
I.3-Emballage - Facilité d'ouverture	2.00
I.4-Emballage - Identification de la fourniture	2.00
1.5-Fourniture - Qualité du nettoyage buccal	20.00
1.6-Fourniture - Confort (douceur de la mousse)	10.00
I.7-Fourniture - Maintien de l'embout avec le manche	7.00
I.8-Fourniture - Résistance du manche	5.00
I.9-Fourniture - Rigidité du manche	8.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°55

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Emballage - Résistance	3.00
I.2-Emballage - Facilité d'extraction de la fourniture	3.00
I.3-Emballage - Facilité d'ouverture	2.00
I.4-Emballage - Identification de la fourniture	2.00
1.5-Fourniture - Confort (douceur de la mousse)	20.00
I.6-Fourniture - Goût	10.00
1.7-Fourniture - Rigidité du manche	8.00
1.8-Fourniture - Maintien de l'embout avec le manche	8.00
1.9-Fourniture - Résistance du manche	4.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°56

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Qualité du nettoyage buccal	25.00
1.2-Confort	15.00
1.3-Rigidité du manche	8.00
I.4-Maintien de l'embout avec le manche	7.00
I.5-Résistance du manche	5.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 20 sur 27

## Pour les lots n°57, 58, 59, 61

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité à mettre en place l'étiquette	9.00
1.2-Inviolabilité du porte étiquette	9.00
I.3-Adaptabilité à la morphologie	8.00
I.4-Qualité de la fermeture	8.00
I.5-Imperméabilité du porte étiquette	7.00
1.6-Confort	7.00
I.7-Facilité à poser le bracelet	6.00
I.8-Résistance du bracelet	6.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°60

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité d'écriture sur le bracelet	10.00
1.2-Conservation des informations dans l'eau	10.00
I.3-Adaptabilité à la morphologie	9.00
I.4-Qualité de la fermeture	9.00
1.5-Confort	8.00
I.6-Facilité à poser le bracelet	7.00
1.7-Résistance du bracelet	7.00
2-Prix	40.00

## Pour le lot n°62

Critères	Pondération
I-Qualité	60.00
I.I-Qualité de la vision	12.00
I.2-Adaptabilité à la morphologie	11.00
1.3-Confort	10.00
I.4-Maintien	9.00
1.5-Protection contre les projections	8.00
1.6-Résistance	5.00
1.7-Facilité à nettoyer	5.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 21 sur 27

# Pour les lots n°63, 64, 65, 66, 67

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Emballage - Facilité d'extraction du produit	5.00
I.2-Emballage - Résistance	3.00
I.3-Emballage - Facilité d'ouverture	2.00
I.4-Fourniture - Résistance	9.00
I.5-Fourniture - Confort	8.00
I.6-Fourniture - Adaptabilité à la morphologie	8.00
1.7-Fourniture - Maintien	7.00
1.8-Fourniture - Facilité de préhension	7.00
1.9-Fourniture - Sensibilité tactile	5.00
I.I0-Fourniture - Facilité à mettre	3.00
I.I I-Fourniture - Facilité à retirer	3.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°68

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Etanchéité	15.00
1.2-Facilité à nettoyer	15.00
1.3-Résistance	10.00
I.4-Facilité à utiliser	10.00
1.5-Facilité à lire les niveaux	5.00
I.6-Facilité d'utilisation du support pour urinal	2.50
1.7-Résistance du support pour urinal	2.50
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°69

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Etanchéité	15.00
1.2-Résistance	10.00
1.3-Facilité à utiliser	10.00
1.4-Facilité de lecture des niveaux	10.00
1.5-Facilité à nettoyer	15.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 22 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Résistance	15.00
I.2-Etanchéité	15.00
I.3-Facilité à utiliser	15.00
I.4-Facilité à nettoyer	15.00
2-Prix des prestations	40.00

## Pour les lots n°71, 73

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Imperméabilité	30.00
1.2-Résistance	20.00
1.3-Facilité à utiliser	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°72

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Résistance	30.00
I.2-Facilité à utiliser	20.00
1.3-Facilité à nettoyer	10.00
2-Prix	40.00

### Pour le lot n°74

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Emballage - Facilité d'extraction du produit	3.00
I .2-Emballage - Résistance	3.00
I .3-Emballage - Facilité d'ouverture	2.00
I.4-Emballage - Identification de la fourniture	2.00
I.5-Fourniture - Résistance	30.00
I.6-Fourniture - Confort	20.00
I.7-Fourniture - Goût	10.00
2-Prix	30.00

Consultation n°: 25S0013 Page 23 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
I.I-Résistance	25.00
1.2-Température (niveau de froid / chaud)	20.00
I.3-Durée de maintien de la température	20.00
I.4-Facilité à nettoyer	5.00
2-Prix	30.00

## Pour le lot n°76

Critères	Pondération
I-Valeur technique	70.00
1.1-Résistance	25.00
1.2-Température (niveau de froid / chaud)	20.00
1.3-Durée de maintien de la température	20.00
l .4-Facilité à nettoyer	2.50
1.5-Résistance de la housse de protection	2.50
2-Prix	30.00

## Pour le lot n°77

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
1.1-Résistance	20.00
1.2-Vitesse d'obtention du chaud / froid	15.00
1.3-Température (niveau de froid / chaud)	9.00
I.4-Durée de maintien de la température	8.00
I.5-Facilité à utiliser	8.00
2-Prix	40.00

# Pour les lots n°78, 79

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Qualité de la conductivité	15.00
1.2-Facilité à appliquer	15.00
1.3-Facilité à retirer	15.00
1.4-Sensation dermique sur le patient	15.00
2-Prix	40.00

Consultation n°: 25S0013 Page 24 sur 27

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Qualité du lubrifiant	20.00
I.2-Facilité de préhension	20.00
I.3-Faciliter à appliquer	20.00
2-Prix	40.00

#### Pour le lot n°81

Critères	Pondération
I-Valeur technique	60.00
I.I-Facilité à mettre / retirer le dentier	20.00
1.2-Système de fermeture	15.00
1.3-Résistance	15.00
I.4-Facilité à nettoyer	10.00
2-Prix	40.00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

#### Suspicion d'offre anormalement basse

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique:

#### Détection des offres potentiellement anormalement basses

Le soumissionnaire devra justifier le prix proposé (devant permettre de couvrir le marché) sur la composition de son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux prestations concernées, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Le prix «P» de chaque offre sera amené à son prix pondéré Pp, par la formule :

#### Pp = P/ (% de prix + % critère Valeur Technique x note Valeur Technique)

Pp est le prix pondéré ;

P est le prix initial de l'offre;

%prix est la pondération du critère prix ;

%critère Valeur Technique est la pondération du critère Valeur Technique ;

note Valeur Technique est la note du critère Valeur Technique

Consultation n°: 25S0013 Page 25 sur 27

Si l'écart de prix des deux offres pondérées les moins élevées est supérieure à 25%, le Pouvoir Adjudicateur mettra en œuvre la procédure des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxième et troisième offres

#### Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 7 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, le candidat pourra apporter des justifications concernant « Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits. L'originalité de l'offre. La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations. L'obtention éventuelle d'une aide d'État ».

L'acheteur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejettent par décision motivée, conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, celles qui ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Le candidat retenu doit fournir en application de l'article R2143-6 du Code de la Commande publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces, faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément à l'article R2144-2 et s. du Code de la commande publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définis au cahier des clauses administratives particulières.

# 8 - Renseignements complémentaires

#### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Cette demande doit intervenir au plus tard le mercredi 7 mai 2025.

Consultation n°: 25S0013 Page 26 sur 27

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le vendredi 9 mai 2025.

#### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21000 DIJON

Tél: 03 80 73 91 00 Télécopie: 03 80 73 39 89

Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://dijon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21000 DIJON

Tél: 03 80 73 91 00 Télécopie: 03 80 73 39 89

Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://dijon.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends

3, Rue de la Charité 69268 LYON CEDEX 02

Consultation n°: 25S0013 Page 27 sur 27